

cléments, charitables, humbles ; faisons du bien, pardonnons une injure, donnons aux nécessiteux ; remplissons hardiment, sans respect humain, sans faiblesse, nos obligations religieuses : les bons nous applaudiront et seront dans la joie ; les tièdes se réveilleront de leur dangereuse langueur ; les faibles rappelleront leur courage ; les incroyants verront en nous la preuve vivante de la vérité de ce que nous enseignons. Aurons-nous des insulteurs ? C'est possible. La lumière fait pleurer les yeux malades ; le vice s'irrite de la vertu, la tourne en ridicule ou la maudit violemment. Mais, là encore, nous remportons un double triomphe ; car d'abord nous participons aux gloires futures qui ont couronné les Apôtres et les martyrs ; puis, nous obtenons les secrets suffrages de ceux mêmes qui nous combattent et nous injurient. Par-dessus tout, nous faisons triompher la religion. Autant la mauvaise conduite du chrétien ébranle la foi des foules, autant sa sainteté et ses bonnes œuvres l'affermissent. Si le monde a été d'abord converti par le miracle, la sainteté des premiers chrétiens a puissamment aidé à l'œuvre de cette conversion.

La Loi Nouvelle : Ses Caractères Généraux.

La Loi Nouvelle ne détruit pas plus la Loi Mosaïque que celle-ci n'abolissait la Loi primitive, que Dieu avait donnée à l'homme dès la naissance du monde. Jésus-Christ élève la Loi ancienne à sa perfection. Cette Loi suffisait à l'âge d'enfance de l'humanité ; elle ne suffisait plus après qu'un Dieu descendu sur la terre y fut venu apporter la grâce qui défie, les vertus et les héroïsmes qui transfigurent l'homme jusqu'à lui faire porter la ressemblance même de Dieu. Quand l'homme eut entendu

la grande parole : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait, » il lui fallait une législation en rapport avec une destinée si haute, plus pure, plus surnaturelle, plus difficile aussi, et c'est cette législation que nous promulgue le Fils de Dieu. *Ne croyez pas que je suis venu abolir la loi ou les Prophètes : je ne suis pas venu abolir mais compléter.* Dieu a accompli dans l'ordre spirituel ce qui ne cesse de se faire dans l'ordre de la nature. A l'enfant donne-t-on la nourriture, le vêtement, les fonctions, qui seront le partage de l'homme fait ? Quel absurde législateur forcerait l'enfance aux devoirs et aux labeurs qu'assume la virilité ? On parle à l'enfant la langue rudimentaire du premier âge, laissant aux années de son adolescence le langage de la science et la recherche des belles-lettres. Partout nous retrouvons l'initiation première, avant le perfectionnement dernier. Ni les arts, ni les sciences, ni l'industrie, ni la magistrature, ni la milice, n'échappent à cette nécessité d'une initiation précédente et d'une progressive formation. Dans un autre ordre d'idées nous voyons qu'une chose peut, à raison de circonstances diverses, devenir bonne et légitime, de mauvaise et de prescrite qu'elle était ; de même que, permise en un temps, elle peut et doit être abolie en un autre temps. Ainsi comprenons-nous que plusieurs des prescriptions Mosaïque sont abolies par Dieu ; d'autres, qui n'obligeaient pas les Juifs, nous obligent nous autres Chrétiens. Jésus-Christ est venu épurer, élever, compléter. Elevés que nous sommes à une plus haute dignité, il est juste que nous soyons liés à de plus éminents devoirs ; appelés, non plus à des récompenses matérielles, mais à des

¹ Matt., V, 17.

richesses divines et éternelles, notre culte et nos lois se dégagent des faiblesses de la chair pour revêtir une sur-naturelle perfection.

Cette précaution que prend Jésus-Christ de dire *qu'il n'est point venu abolir, mais compléter la Loi*, nous révèle à la fois l'état d'esprit du Juif et la miséricordieuse condescendance du Sauveur. Le Juif est loin d'être l'observateur fidèle de sa Loi. Sans se contenter d'en violer les préceptes les plus fondamentaux, il l'a dénaturée et corrompue, en y intercalant des traditions purement humaines et des inventions souvent puérides, parfois immorales, qui n'ont plus rien de l'esprit Mosaïque. Et toutefois, violateur de la Loi, il en est le gardien jaloux, le défenseur fanatique. Sembler même y toucher est pour lui le crime irrémissible, l'abolir serait la suprême malédiction. Il ne se demande pas si le Dieu, qui la lui a promulguée, la pourrait abolir, il se le demande d'autant moins qu'il semble s'attacher bien moins à ce qui vient de Dieu dans cette Loi qu'aux adjonctions qui viennent de lui. Voilà le « roseau déjà froissé » que Jésus évite de briser davantage ; aussi sa première parole sera-t-elle : *Ne pensez pas que je suis venu abolir la Loi*¹. Et cette parole est appuyée sur les faits de sa vie entière. Depuis sa naissance Jésus-Christ obéit aux prescriptions de la Loi, et quand il s'y soustrait, il a grand soin de montrer, ou sa parfaite unité de sentiments et d'action avec Dieu son Père, ou son incontestable autorité divine. S'il opère le jour du Sabbat, ou il rappelle que Dieu opère de même, ou il prouve sa divinité par quelque miracle. Et toujours nous trouvons dans ce Sauveur « humble et doux » la double

¹ Matt., V, 17.

sollicitude de ménager les âmes faibles et de voiler sa grandeur divine sous les nuages de son humanité. Comme Dieu, il abroge la Loi Ancienne de sa pleine autorité ; comme homme, il en accomplit d'abord les préceptes, et nous donne ainsi l'exemple d'une humble soumission. N'oublions pas une autre raison qui a motivé l'obéissance de Jésus-Christ à la Loi Ancienne. Des hérésies devaient naître qui allaient, par un partage sacrilège, attribuer à Dieu la Loi nouvelle et au démon l'Ancienne Loi. La plus invincible réfutation de ce blasphème était assurément la soumission de Jésus-Christ aux prescriptions Mosaïques.

Mais s'il gardait ces précautions d'une prudente charité, Jésus-Christ n'en agissait pas moins à l'égard de la Loi Ancienne avec la pleine indépendance et la souveraine autorité d'un Dieu. Il parle en Dieu. Dieu avait promulgué la Loi Ancienne ; Celui qui promulgue la Loi nouvelle n'est autre que Dieu. Lisons l'Évangile : *Vous avez appris, dit Jésus-Christ, qu'il a été dit... Et MOI je vous dis*¹. Quel autre qu'un Dieu peut retoucher et parfaire l'œuvre d'un Dieu ? L'incrédule se trouve ici réduit aux plus graves accusations ou à la confession de la divinité du Christ. Si, en effet, Jésus-Christ n'est pas Dieu, qu'est-il qu'un audacieux adversaire de Dieu, entreprenant sur les droits divins et prétendant l'emporter en perfection et en pouvoir sur Dieu même ? Mais il est Dieu ; il l'affirme, il le prouve, et son acte divin par excellence est ici de donner au monde une Loi Nouvelle qu'il substitue à l'Ancienne.

A ses deux premiers caractères de Nouveauté et de Divinité la Législation de Jésus-Christ joint l'immuta-

¹ Matt., V, 21-22.

bilité. Aucune force humaine ne l'abrogera, aucune ne la mutilera, les siècles la trouveront la même, les révolutions, les bouleversements, les persécutions ne réussiront qu'à montrer sa vitalité invincible. Bien plus ! *Je vous le déclare en vérité, jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, toute la loi sera accomplie, sans en omettre un seul iota ou un seul point*¹. Tout en nous déclarant l'immutabilité de sa législation, Jésus-Christ nous révèle tout ensemble un grand miracle et une grande prophétie. Quelle œuvre ! quelle tentative que de soumettre la terre entière, pour la durée des siècles, en dépit d'oppositions furieuses, à des lois qui écrasent l'intelligence sous le mystère, le cœur sous le sacrifice, les sens sous le joug le plus impérieux. Pour tout autre qu'un Dieu, faire une pareille annonce serait folie. Mais que sera-ce de réussir ! Sous ces mots : *jusqu'à ce que le ciel et la terre passent...*² est renfermée la solennelle prophétie du dernier jour. Notre terre et nos cieux ne sont que transitoires ; un jour viendra où l'histoire humaine sera close, la création anéantie ou transfigurée et l'universalité des hommes, après la tenue d'un jugement général, fixée dans l'éternel séjour de la récompense ou du châtement.

Quatrième caractère de la Loi Nouvelle : son absolue autorité. Elle tient en elle nos destinées ; elle décide seule de notre sort éternel. La mépriser et la violer c'est se perdre ; l'observer fidèlement, c'est aller à d'éternelles joies. Et, encore que Jésus-Christ, par cette humble modération dont il nous donne de si continuels exemples, qualifie de petits³ les articles de sa Loi, comme il s'agit

¹ Matt., V, 18.

² Matt., V, 18.

³ Matt., V, 19.

toujours ou de glorifier Dieu dans leur observance ou de l'outrager dans leur violation, observer ou mépriser cette loi conduit infailliblement l'homme, soit à la récompense, soit au châtement. *Celui qui violera l'un de ces moindres commandements et enseignera aux autres à le violer sera le dernier dans le royaume des Cieux*¹. Nous ne saurions comprendre ces mots : « sera le dernier... » si nous ne savions pas ce qu'il faut entendre par cet autre : « le Royaume des Cieux ». Cette expression a, dans l'Écriture, des significations diverses. Parfois c'est le ciel ; souvent c'est l'Église militante ; ici c'est la grande scène du jugement général. Jésus-Christ apparaît dans sa gloire, le genre humain est rassemblé devant Lui, la sentence se prononce et la séparation se fait. Les *derniers*² sont les réprouvés qui, pour leur violation de la Loi, sont exclus du Royaume et précipités en enfer. N'y a-t-il que les fautes personnelles qui fassent de nous ces malheureux *derniers* ? Non ; notre réprobation peut venir encore du scandale que nous aurons donné, si, en violant la Loi nous-mêmes, nous avons entraîné les autres à la violer comme nous : *Celui qui enseignera aux hommes à faire comme lui*³..... Si Dieu frappe les violateurs et les scandaleux, combien plus récompensera-t-il les observateurs fidèles de sa Loi, et ceux qui à la pratique joignent la prédication et l'exemple ? Dieu frappe à regret, et c'est avec tout son cœur qu'il récompense. *Celui, au contraire, qui accomplira la Loi et enseignera à l'accomplir sera grand dans le Royaume des Cieux*⁴.

¹ Matt., V, 18.

² Matt., V, 19.

³ Matt., V, 19.

⁴ Matt., V, 19.

Un cinquième caractère de la Loi est sa perfection. Nous disions plus haut que Dieu a fait pour l'humanité entière ce que nous faisons nous-mêmes pour l'enfant, proportionnant sa révélation et ses préceptes aux forces et à l'âge de cette humanité, la traitant d'abord avec les ménagements que réclamait son état d'enfance; puis, après que Jésus-Christ l'eut élevé à sa pleine virilité, lui donnant une foi, un culte, une législation en rapport avec sa perfection nouvelle. Les vertus d'un Juif bon et fidèle ne peuvent faire un chrétien, pas plus que le bégaiement et les jeux de l'enfance ne sont de mise chez l'homme fait. Avant le Christianisme, le Juif et le Gentil, prévenus de la grâce anticipée du Messie, parvenaient au salut par la simple observance, l'un de la Loi Mosaique, l'autre de la Loi naturelle; mais depuis Jésus-Christ, le ciel ne s'ouvre qu'aux seuls observateurs de la Loi Nouvelle. *Je vous le dis en vérité, si votre justice n'est plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez pas dans le Royaume des Cieux*¹.

La Charité

IV. — Ce n'est pas l'amour de Dieu ni le culte qui lui est dû dont il est ici question; mais bien la charité fraternelle. Et si nous nous étonnons de voir Jésus-Christ passer sous silence les premiers commandements, pour s'arrêter de suite à ceux qui nous regardent, réfléchissons à la conduite que nous lui voyons tenir, dès le début de sa vie publique. Il donne de sa Divinité les plus éclatantes preuves; il l'insinue souvent dans ses dis-

¹ Matt., V, 20.

cours, mais évite devant les foules, peu préparées encore, de prononcer un mot formidablement clair: « Adorez-moi, je suis Dieu! » tant cet ineffable mystère d'un Dieu vivant au milieu de nous stupéfie nos âmes; tant il nous a fallu pour y adhérer la double jouissance du temps et des œuvres; tant Jésus-Christ a dû agir, commander, triompher en Dieu, pour que toute négation nous soit rendue impossible!

Avant d'entrer dans l'exposition du précepte de la Charité fraternelle, débarrassons-nous d'une difficulté. *Vous avez appris*, dit le Sauveur, *qu'il a été dit: œil pour œil, dent pour dent*¹. Telle était donc la Loi Ancienne; les représailles y étaient permises, et l'on rendait le mal pour le mal. Mais que devient, dès lors, la bonté de Dieu? Comment un Dieu bon permet-il de repousser la violence par la violence? Le temps n'est pas encore à la perfection évangélique. Le Christ n'est pas mort pour répandre sur le monde, avec l'amnistie universelle, l'effusion de la grâce, les divines jouissances des Sacrements, la clarté de la Foi, la perfection de la vie. Le monde antique, privé de ses secours, est le malade et l'impuissant auquel on ne peut demander l'héroïsme. Si la force n'est pas repoussée par la force, le crime n'aura plus de frein, la violence de retenue, et le meurtre suivra toute colère et toute injure. C'est par une bonté condescendante et pour protéger la vie humaine que Dieu arrête le meurtrier par la crainte de la représaille.

Mais que fera Jésus-Christ? L'humanité reste vicieuse, la colère garde ses effervescences, le meurtre demeure la tentation irrésistible de tout homme que l'injure exas-

¹ Matt., V, 38.